



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SERVICE TRAVAUX
st.travaux@rixheim.fr

264 / VOI / 2025

ARRÊTE

Portant autorisation d'occupation du domaine public et réglementant le stationnement Rue des Jardiniers

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police dans les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise ENSIO en date 2 septembre 2025 pour le compte d'ORANGE,

a r r ê t e :

Article 1 : L'entreprise ENSIO est autorisée à utiliser le domaine public rue des Jardiniers à l'arrière des propriétés sises 29 et 31B rue de Lattre de Tassigny, pour le chantier de déplacement d'un poteau et la modification du réseau y afférent.

Article 2 : Une signalisation réglementaire matérialisant les travaux devra être mise en place par l'entreprise ENSIO.

Article 3 : Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit des 2 côtés de la rue des Jardiniers au droit des travaux, sur une portion du tronçon compris entre l'extrémité Nord de la rue et la rue de Franche-Comté.

Article 4 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation par panneaux B6. La signalisation devra être mise en place minimum 48 heures à l'avance.

Article 5 : Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 6 : La section restreinte sera limitée à 30 km/h et il y sera interdit de dépasser.

Article 7 : L'entreprise bénéficiaire de l'autorisation reste responsable de tous dommages causés aux tiers. Elle est chargée de nettoyer le domaine public à la fin des travaux.

Article 8 : Ces mesures pourront s'appliquer dans la période entre le lundi 15 septembre 2025 et le vendredi 26 septembre 2025 inclus, pour une durée de 3 jours maximum.

Article 9 : L'arrêté n°44/POL/2023 réglementant la tranquillité publique dans la Ville de Rixheim est à respecter.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Strasbourg ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de RIXHEIM,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de RIXHEIM,
- Monsieur Richard PISZEWSKI, adjoint en charge du plan de circulation et de la sécurité de la route,
- Centre technique municipal, 28 rue de Pologne, 68170 RIXHEIM
- L'entreprise ENSIO, 4 Rue du transformateur à 68126 BENNWIHR-GARE.



Fait à RIXHEIM, le - 4 SEP. 2025
Le Maire

Rachel BAECHEL

Publié sur le site internet de la Ville de RIXHEIM le : - 4 SEP. 2025